

Engagé-es au quotidien pour nos métiers de la recherche publique!

VOTEZ



SNCS

Syndicat national des chercheurs scientifiques

chercheur-euse-s

ingénieur-e-s

technicien-ne-s

administratif-ve-s

CAP N°2 - CHARGÉ.E.S DE RECHERCHE

La Commission administrative Paritaire (CAP) est une instance :

- Existant dans tous les corps de personnels titulaires de la fonction publique (les « fonctionnaires »). C'est un élément de leur statut.

- Consultative : son avis est nécessaire, mais c'est le PDG de l'EPST qui prend les décisions.

- Paritaire : 50% de membres élus du personnel et 50% de membres nommés par l'administration.

Quel est son rôle pour les chercheurs ? Elles n'interviennent pas sur leur carrière. En raison du statut dérogatoire des chercheurs, leur activité et leur carrière sont examinées par les sections du Comité National ou les CSS des autres EPST. Mais les CAP interviennent en matière de :

- *Insuffisance professionnelle et refus de titularisation ;*

- *Sanction disciplinaire pour faute professionnelle* (ex : détournements de fonds, propriétés des brevets, fraudes et méconduites scientifiques, harcèlement moral ou sexuel, ...).

- *Mutation autoritaire et refus de télétravail.*

Quel mandat des élus SNCS ? Défendre les droits des chercheurs et leur assurer la protection des garanties statutaires.

Pour les insuffisances professionnelles.

- S'assurer que l'insuffisance professionnelle est clairement établie et que le vote émis par l'instance d'évaluation des chercheurs est motivé. Porter une attention particulière à l'environnement et aux conditions d'exercice de l'activité du chercheur mis en cause.

- Rechercher et proposer à la direction toutes les solutions qui permettent d'éviter le licenciement et de replacer le chercheur dans un cadre adéquat pour conduire ses travaux, ou se réorienter vers d'autres métiers ou fonctions.

- S'opposer à tout licenciement abusif ou ne respectant pas les droits et garanties statutaires.

Pour les CAP réunies en formation disciplinaire :

Les élus ne sont pas les avocats des agents (ceux-ci peuvent se faire assister par un avocat). Les élus sont les représentants des chercheurs, mais aussi de la communauté scientifique dont ils portent les intérêts. Aussi ils doivent :

- S'assurer que les droits des agents et les garanties du statut de la fonction publique sont respectés.

- S'opposer à toute forme d'instruction à charge et unilatérale de la part de l'administration ; aux commissions d'enquête ne respectant pas les procédures ou les conflits d'intérêt ; aux auditions non protégées des pressions internes ; au non-respect de la protection des témoins.

- Prendre en compte les difficultés personnelles et professionnelles que peuvent rencontrer les chercheurs amenés à comparaître.

- Se prononcer sur les sanctions en leur âme et conscience, tenant compte de la gravité de la faute, qui peuvent aller de l'avertissement et du blâme, à l'exclusion temporaire jusqu'à deux ans, à la rétrogradation et à la révocation.

Enfin le SNCS demande que lors des auditions de victimes de harcèlement, convoquées comme témoins lors de CAP réunies en formation disciplinaire, la confrontation directe de victimes avec leurs harceleurs, se fasse avec l'aide de leur avocat ou de personnes proches, ce qui n'est pas possible actuellement.

Les élus SNCS s'engagent, comme ils l'ont toujours fait, à prendre contact avec les chercheurs convoqués devant une CAP, afin de connaître leur situation, les défendre et les représenter. Ils poursuivront l'accompagnement de ces chercheurs après la réunion de la CAP et la décision finale du président du CNRS.

VOTEZ DÈS RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE

Clôture du vote :

25 juin 2019 à 16h

(Heure de France métropolitaine)

Pour une autre politique de la recherche publique

Le SNCS-FSU appelle à une véritable rupture avec les politiques précédentes, qui ont conduit les organismes de recherche à ne plus avoir les moyens financiers suffisants pour soutenir la recherche et leurs missions. Il demande une loi d'orientation et de programmation budgétaire qui déblocquera, enfin, des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux culturels, sociaux, environnementaux et économiques de la recherche publique, avec :

- une loi de programmation de l'ESR, avec un budget en augmentation de 3 milliards d'euros par an pendant dix ans, pour atteindre 1% du PIB pour la recherche publique et 2% du PIB pour le service public de l'enseignement supérieur ;
- un plan pluriannuel de l'emploi scientifique comportant un plan de création de 6000 emplois statutaires (chercheurs et chercheuses, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, ingénieur-es et technicien-n(es)) par an pendant 10 ans. La possibilité de recruter les jeunes scientifiques au plus près de la thèse doit être maintenue ;
- une revalorisation importante des salaires et une amélioration des carrières des chercheurs et chercheuses, des ingénieur-es et des technicien-n(es), en particulier celles des femmes, pour garantir l'attractivité des métiers de la recherche dans notre pays et sur la scène internationale ;
- un financement de base des laboratoires suffisant (au moins 70% de leurs besoins au lieu de 20% en moyenne aujourd'hui) pour assurer l'indépendance de la recherche et le développement du front continu des connaissances.

CAP N°2

CR HC

Cécile DUPOUY, Nouméa, Nouvelle-Calédonie

Jean-Emmanuel PATUREL, Montpellier

CR CN

Marie BOUCHER, Grenoble

Jean-François MOLINO, Montpellier

Sarah BENABOU, Pondichéry, Inde

Romain GUYOT, Montpellier



DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !



Ces élections qui n'ont pu se tenir l'année dernière car les CRHC n'avaient pas encore été promu.e.s, se déroulent au moment où le **gouvernement est en train de présenter son projet de loi dite de transformation de la fonction publique.**

Il est ainsi prévu de recruter plus de contractuel.le.s, de supprimer les CT et les CHSCT pour une seule instance, réduisant ainsi l'action et les prérogatives des représentant.e.s du personnel, de réduire l'action des CAP, et d'instaurer une nouvelle sanction disciplinaire d'exclusion de 1 à 3 jours sans passer par les CAP.

Le SNCS-FSU appelle les personnels à défendre nos statuts qui garantissent une fonction publique indépendante au service de tous et toutes.